

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme FLEGEO BRACHET Maryse, M. JACQUES Laurent, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DORTZ Pascal, M. ZANOTELLI Christian, M. COURTEAUD Patrice, Mme FLÉGEAU Andrée, M. PAUILLAC Dominique, Mme DUCLOS Nathalie, Mme LE PARC Isabelle, Mme LARGEAU Cathy, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LUCAS Nicole, M. GRAGNIC Luigi, M. GUILLOIS Guillaume, Mme LÉVENARD Sarah, M. SIMON Bartek

M. FRANCOIS Julien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

A été nommée secrétaire : M. SIMON Bartek

SOMMAIRE

Election du Maire
Détermination du nombre d'adjoints au Maire
Election des Adjoints au Maire
Indemnités des élus
Charte de l' élu local

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2026.

2026 -009 - Election du Maire

Christian Zanotelli, membre présent et le plus âgé du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil et dénombre dix huit conseillers présents. Il constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu ma majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 1 : Le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire

1 - Se porte candidat :

. Monsieur David GUILLOUX

2 - Sont désignés en qualité d'assesseurs : M. GUILLOIS Guillaume, Mme LEVENARD Sarah.

3 - Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote

4 - Il est procédé au dépouillement (1er tour de scrutin) :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L 66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (Article L 65 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. GUILLOUX David : 10 (dix) voix

Article 2 : M. GUILLOUX David ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -010 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur David GUILLOUX, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des Adjoints au Maire à élire.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour Berné, un maximum de cinq Adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, d'un Adjoint. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à quatre le nombre des Adjoints.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité de fixer à quatre le nombre des Adjoints conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -011 - Election des Adjoints au Maire

Le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. L'ordre de présentation doit apparaître clairement. Ainsi, le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote auprès du Maire.

Article 1 : Le Conseil Municipal procède à l'élection de quatre Adjoints au Maire

1 - Après le délai de deux minutes, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée par

- Liste conduite par Mme Maryse FLEGEO BRACHET

2 - Sont désignés en qualité d'assesseurs : M. GUILLOIS Guillaume, Mme LEVENARD Sarah.

3 - Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote.

4 - Il est procédé au dépouillement

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L 66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (Article L 65 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste conduite par Mme Maryse FLEGEO BRACHET : 18 (dix-huit voix)

Article 2 : Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Maryse FLEGEO BRACHET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1ère Adjointe : Mme Maryse FLEGEO BRACHET

2ème Adjoint : M. Laurent JACQUES

3ème Adjointe : Mme Josiane LE DAIN

4ème Adjoint : M. Pascal LE DORTZ

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -012 - Indemnités des élus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter le taux des indemnités du Maire et des adjoints conformément aux articles L 2123-20, L 2123-24 et L 2123-24 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer le taux de l'indemnité du Maire à 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **Décide** de fixer l'indemnité des quatre Adjoints (Mme FLEGEO BRACHET Maryse, M. JACQUES Laurent, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DORTZ Pascal) à 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La date d'entrée en vigueur de cette indemnité est fixée au 21 mars 2026.

Qualité	Nom - Prénom	Taux de l'indemnité
Maire	GUILLOUX David	48 % indice brut terminal
1ere Adjointe	FLEGEO BRACHET Maryse	18 % indice brut terminal
2è Adjoint	JACQUES Laurent	18 % indice brut terminal
3è Adjointe	LE DAIN Josiane	18 % indice brut terminal
4ème Adjoint	LE DORTZ Pascal	18 % indice brut terminal

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Charte de l' élu local :

La charte de l' élu local a été lue et distribuée à chaque membre du Conseil Municipal.



Le Maire,

David GUILLOUX